

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 22 décembre 2017 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : TRAT1735329S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R. 118-2-4;

Vu les avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en date
des 13 avril 2017 et 31 août 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Sont renouvelés les agréments en qualité d'experts pouvant établir les rapports de sécurité, prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, de M. Marco BETTELINI et de M. Philippe PONS.

Article 2

Est renouvelé l'agrément en qualité d'organisme pouvant établir les rapports de sécurité, prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, de BG Ingénieurs-conseils.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 22 décembre 2017.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des infrastructures de transport,

C. BOUCHET